

SCALING BIODIVERSITY MARKETS

ACCÉLÉRER LE FINANCEMENT DES OBJECTIFS
DE RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES
RÉSUMÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDATIONS

Version française




European
Investment Bank

INVESTEU
ADVISORY HUB

MISSION
ÉCONOMIE
DE LA BIODIVERSITÉ

CDC BIODIVERSITÉ





Ce rapport est la traduction française du volet Recommandation d'une étude, commandée par la Banque européenne d'investissement (BEI) et conduite avec CDC Biodiversité et l'initiative Mission économie de la biodiversité.

Les certificats de biodiversité émergent comme un instrument de marché prometteur pour mobiliser des capitaux privés additionnels et volontaires en faveur d'actions « nature-positives ». Définis comme des unités standardisées attestant de résultats positifs pour la biodiversité, ils offrent un mécanisme permettant aux entreprises et aux acteurs financiers de financer des projets de restauration et d'intégrer la biodiversité dans leurs stratégies, leur reporting et leur gestion des risques.

Bien que centrée sur la France — pays pionnier en matière de certificats de biodiversité — l'étude et ses recommandations présentent une portée pertinente pour l'UE.

Citation du Rapport : BEI & CDC Biodiversité (2026), Accélérer le financement des objectifs de restauration des écosystèmes, 6 recommandations, PwC Luxembourg, Mission économie de la biodiversité.

Auteurs du rapport : Karen Cannenterre (Banque Européenne d'Investissement), David Magnier, Bastien Eclimont, Yves Chesnot (CDC Biodiversité), Lucas Nouvelle Araújo, Christelle Sapata, Julien Duquenne, Apolline Mertz (PwC EU Services EESV).

L'étude « **Market Study on Scaling Biodiversity Markets** » analyse la demande de certificats de biodiversité volontaires auprès d'entreprises et d'acteurs financiers français, afin d'alimenter la conception du marché à l'échelle européenne et des recommandations de politique publique. Elle est issue de la coopération étroite de la Banque Européenne d'Investissement, CDC Biodiversité et la Mission économie de la Biodiversité. Le rapport est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.eib.org/en/publications/20260074-scaling-biodiversity-markets>.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DE L'ÉTUDE	4
TRANSACTIONS VOLONTAIRES : QUI, OÙ ET COMBIEN ? UNE ESTIMATION CHIFFRÉE DU MARCHÉ DES CRÉDITS BIODIVERSITÉ VOLONTAIRES DANS LE MONDE – en coopération avec Bloomlabs	6
OBJECTIFS ET STRUCTURATION DE L'ÉTUDE SYNTHÈSE	13
CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE	14
RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE	17
1 Clarifier la contribution des flux privés de financement de la biodiversité à l'atteinte des objectifs de politique publique	18
2 Standardiser les métriques et méthodologies pour agréger les gains et pertes de biodiversité via les certificats de biodiversité	20
3 Mettre en place des règles de gouvernance pour le marché des certificats de biodiversité	22
4 Développer une infrastructure de marché pour encadrer, structurer et inciter la participation, côté offre comme côté demande	26
5 Renforcer les exigences réglementaires liées à l'achat de certificats de biodiversité	30
6 Concevoir des incitations et des dispositifs financiers pour améliorer le rendement de l'investissement dans la biodiversité	34

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La perte de biodiversité représente une menace substantielle pour le système économique et financier mondial. Dans un rapport de 2023, la BCE estime que 75 % des emprunts bancaires concernent des entreprises très dépendants des services écosystémiques, lesquels reposent fortement sur la biodiversité et ne peuvent souvent être remplacés par une technologie viable. Les risques associés à la dégradation des écosystèmes deviennent plus saillants, du fait des progrès scientifiques et d'une sensibilisation accrue du public : la perte de biodiversité est considérée par les acteurs économiques comme le deuxième risque le plus potentiellement dommageable pour la prochaine décennie, et l'effondrement de certains services écosystémiques pourrait réduire le PIB mondial de 2 700 Md USD par an d'ici 2030. Cela s'accompagne d'une sensibilité croissante des entreprises et des acteurs de marché aux perturbations des chaînes d'approvisionnement, à la raréfaction des ressources naturelles et aux risques de transition liés à la pression réglementaire, à l'évolution des attentes des parties prenantes et aux enjeux de positionnement concurrentiel.

Face à ce défi, la communauté internationale a fait de la biodiversité une priorité stratégique. Le cadre institutionnel de lutte contre l'érosion de la biodiversité s'est structuré à partir des années 1970, d'abord via des législations environnementales nationales visant à imposer aux porteurs de projets d'éviter, de réduire puis de compenser les impacts négatifs sur la nature (hiérarchie « ERC »), avant de s'étendre à des stratégies publiques normatives multilatérales. La Convention sur la diversité biologique, ratifiée en 1992 au Sommet de Rio, fixe des objectifs de conservation, d'usage durable de la biodiversité et de partage équitable des ressources naturelles. Elle est aujourd'hui mise en œuvre à travers le Cadre mondial de la biodiversité adopté à la COP15 de Kunming-Montréal en 2022 par 154 pays (GBF-KM). Le GBF-KM fixe 23 cibles mondiales à atteindre d'ici 2030 pour la protection et l'usage durable de la biodiversité, notamment la restauration de 30 % des écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés (cible 2) et la mobilisation de 200 Md USD/an à l'échelle mondiale (cible 19).

Depuis 2009, l'Union Européenne élabore et met en œuvre des stratégies de protection de la nature et de restauration de la biodiversité. Lancée en 2020 dans le cadre du Pacte vert, la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à inverser la perte de biodiversité en 15 ans. Alignée sur le cadre mondial, elle prévoit de protéger 30 % des écosystèmes terrestres et marins, de restaurer 20 % des écosystèmes dégradés, de réduire de moitié l'usage des pesticides et d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des secteurs économiques. Cette stratégie se décline en textes qui intègrent la durabilité dans les activités économiques et financières, notamment l'obligation de publier des informations sur les dépendances et impacts liés à la biodiversité au titre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) pour les acteurs basés dans l'UE ou y opérant. En juin 2024, le règlement sur la restauration de la nature a été adopté, définissant des obligations juridiquement contraignantes de restauration des écosystèmes européens dégradés, en cohérence avec les objectifs 2030. En tant que règlement, il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres, sans mesure de transposition nationale.

Au-delà de l'élaboration des politiques, l'UE — notamment via la Banque européenne d'investissement (BEI) — joue un rôle déterminant dans le financement des initiatives en faveur de la biodiversité. La Stratégie de l'UE à l'horizon 2030 vise à mobiliser au moins 20 Md EUR par an pour la nature, tandis que l'Union européenne a décidé que le budget 2021-2027 consacre 7,5 % des dépenses annuelles à la biodiversité en 2024, avec un objectif de 10 % en 2026 et 2027.

Malgré cette prise de conscience, un important déficit de financement subsiste et l'intégration des acteurs privés dans le financement de la biodiversité n'a pas encore atteint une échelle suffisante. La nature demeure sous-valorisée dans le reporting des entreprises et les décisions d'affaires, ce qui freine la mobilisation de solutions financières. Les besoins de financement sont estimés entre 722 et 967 Md USD par an¹, très en deçà des objectifs fixés par le GBF-KM ou l'UE. Cet écart s'explique largement par des financements publics limités et la faible participation des entreprises et des acteurs financiers au financement de la préservation et de la restauration des écosystèmes, au-delà de leurs obligations de compensation réglementaire.

Dans ce contexte, de nouveaux instruments de marché sont susceptibles de mobiliser des financements privés additionnels, volontaires, en faveur de la biodiversité. L'émergence de ces instruments et des cadres qui les sous-tendent ont mené à l'élaboration d'une certaine diversité de concepts et de terminologie (crédits biodiversité, certificats biodiversité, crédits nature, etc.). Cette étude se concentre sur les certificats biodiversité, que l'on peut définir comme des unités standardisées, acquise volontairement, qui quantifie et atteste d'une action positive pour la biodiversité. Ils permettent à un acteur économique de financer des projets de restauration et de préservation et d'obtenir en retour une garantie certifiée de cet engagement. Cet instrument permet aux acteurs économiques de matérialiser leurs contributions volontaires dans leur stratégie : répondre à des obligations de reporting, explorer des modalités de gestion des risques physiques ou de transition (lorsqu'ils sont intégrés dans le périmètre ou la chaîne de valeur), et intégrer les actifs naturels dans la gestion du modèle économique. La Commission européenne, via la [Feuille de route](#) vers des « nature credits » publiée en juillet 2025, examine le rôle potentiel des certificats de biodiversité pour changer d'échelle le financement de la nature.

Alors que de nombreuses initiatives cherchent à faire émerger différents types de certificats (méthodologies, gouvernance, unités de mesure, garanties, certification), l'État français a décidé en 2023 de se positionner aux niveaux européen et mondial en proposant un système de certificats de biodiversité dont il peut garantir l'intégrité et dont il supervise et vérifie l'atteinte des objectifs écologiques des projets. Ce système, dénommé « Site Naturel de Compensation, Restauration et Renaturation » (SNCRR), a été créé par la loi « Industrie verte » de 2023. Ses décrets d'application, publiés en 2024, précisent les modalités selon lesquelles un opérateur SNCRR agréé — sous le contrôle des services instructeurs de l'État — réalise des opérations de restauration écologique à grande échelle sur des écosystèmes dégradés sur une durée de trente ans. Ces certificats sont qualifiés « à haute intégrité » car le cadre réglementaire du dispositif, tel que conçu par la loi « Industrie verte », est conforme aux recommandations de l'International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB).

CDC Biodiversité, filiale de premier rang du groupe Caisse des Dépôts, est l'émetteur pionnier de certificats de biodiversité à haute intégrité en France. Fort d'une expertise combinant foncier, finance et écologie, CDC Biodiversité agit pour la restauration des écosystèmes dans les territoires en créant, expérimentant et déployant des solutions de long terme avec des acteurs publics et privés. En tant qu'opérateur des sites SNCRR de Coscure (13) et de Cros-du-Mouton (83), elle a réalisé les premières ventes de certificats de biodiversité en France à partir de ces deux sites en 2021 et 2024. CDC Biodiversité contribue activement à l'émergence du marché volontaire des certificats de biodiversité en France — en particulier ceux issus du dispositif SNCRR bénéficiant de l'agrément de l'État.

¹ Paulson Institute, The Nature Conservancy and Cornell Atkinson, *Financing Nature: Closing the Global Biodiversity Financing Gap*, 2020.

TRANSACTIONS VOLONTAIRES : QUI, OÙ ET COMBIEN ?

UNE ESTIMATION CHIFFRÉE DU MARCHÉ DES CRÉDITS BIODIVERSITÉ VOLONTAIRES DANS LE MONDE

- en coopération avec  bloomlabs

Cette analyse a été réalisée par Martin Vaquié et Simas Gradeckas, cofondateurs de bloomlabs, la plateforme d'intelligence de marché de référence sur les crédits biodiversité volontaires.

bloomlabs opère la plus grande base de données structurée au monde sur le marché volontaire de la biodiversité (VBM), couvrant plus de 30 000 points de données vérifiés manuellement sur les standards et méthodologies, les projets, les transactions, les organisations et les indicateurs. Leurs données alimentent de nombreux rapports et font l'objet de partenariats avec des acteurs clés du marché comme l'IAPB, le WEF ou encore Pollination Foundation. En parallèle de cette activité, bloomlabs accompagne des institutions et des entreprises dans leur stratégie d'entrée et de développement dans le marché. bloomlabs travaille également avec les pouvoirs publics via sa participation au projet EU LIFE et au Groupe d'experts de la Commission européenne sur les crédits nature.

6

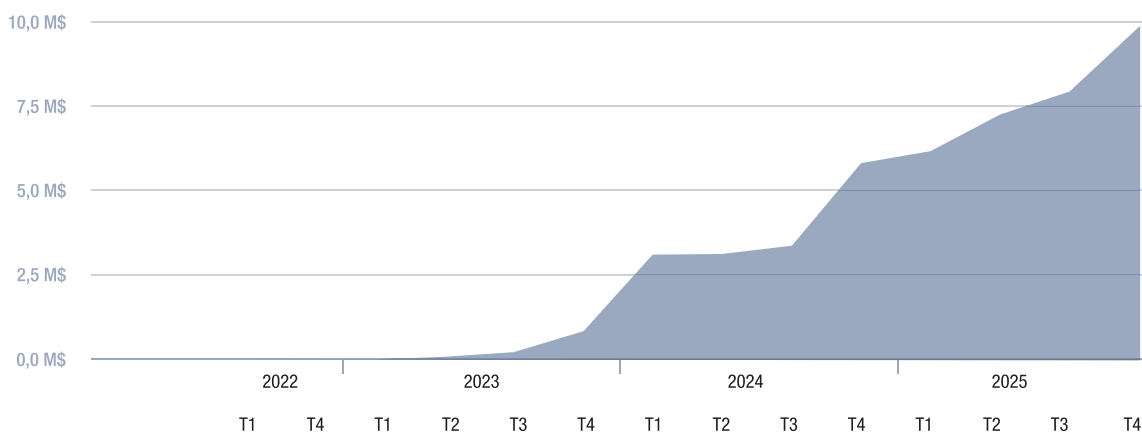
Combien ?

Le volume des échanges de crédits dans le monde

Le marché volontaire de la biodiversité (VBM) a presque atteint un jalon de 10 millions de dollars de ventes totales d'ici la fin 2025, pour un total de 8 989 923 \$. Cette progression est soutenue par un taux de croissance trimestriel moyen de 14 % tout au long de l'année, et plus de 1 400 transactions enregistrées depuis 2022.

Transactions cumulées VBM

Le marché volontaire de la biodiversité a atteint un jalon d'environ 10 millions de dollars de ventes totales au T4 2025.



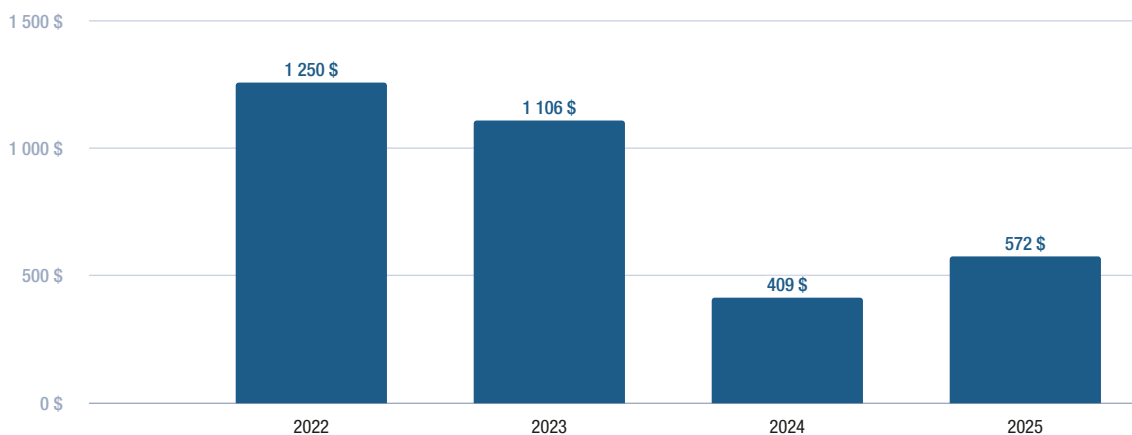
SCALING BIODIVERSITY MARKETS - RÉSUMÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDATIONS

Étant donné que le secteur ne dispose pas encore d'une unité de crédit standardisée unique, l'indicateur principal de comparaison utilisé est le prix par hectare et par an (\$/ha/an), pondéré par le volume de crédits vendus. Après une baisse significative entre 2023 (1 106 \$) et un plus bas historique (409 \$), le \$/ha/an a augmenté de 40 % entre 2024 et 2025 pour atteindre 572 \$.

Les ventes de 2023 ont été dominées par le projet El Globo (1 250 \$) en Colombie de Terrasos et le projet Coorong Lakes (584 \$) en Australie de Wilderlands, ce qui a entraîné une moyenne annuelle plus élevée en \$/ha/an. En 2024, davantage de projets ont commencé à vendre des crédits à des prix beaucoup plus bas, comme Niue Moana Mahu (0,07 \$) du Niue Ocean Wide Trust, ce qui a fait baisser la moyenne. En 2025, au moins 14 projets différents ont vendu des crédits, ce qui améliore significativement la précision de la moyenne.

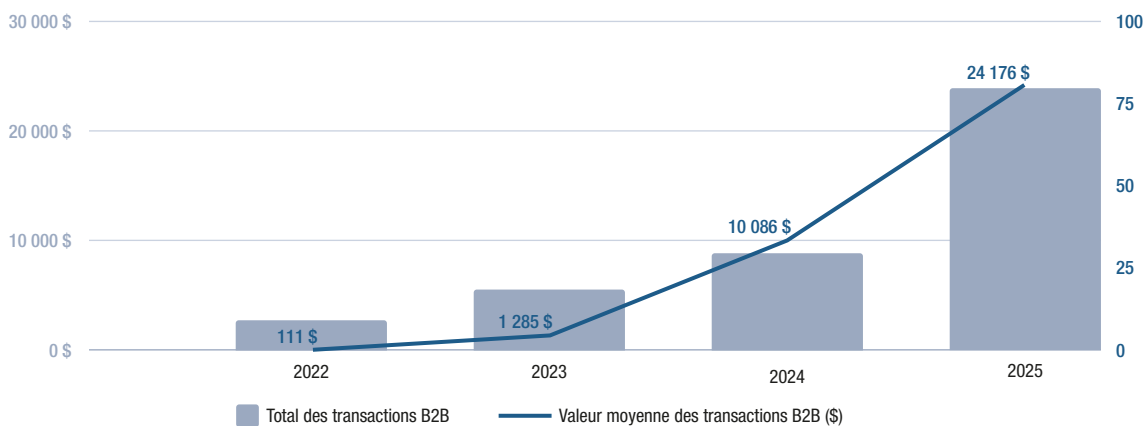
L'indicateur \$/ha/an

Après une baisse significative par rapport aux niveaux de 2023, le \$/ha/an a augmenté de 40 % entre 2024 et 2025.



La perspective B2B

Les transactions B2B VBM ont augmenté de manière significative, tant en valeur qu'en volume, au cours des 4 dernières années.



SCALING BIODIVERSITY MARKETS - RÉSUMÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDATIONS

Parallèlement, les transactions interentreprises (B2B) ont fortement augmenté en valeur et en volume au cours des quatre dernières années. Entre 2024 et 2025 seulement, le nombre de transactions a triplé et le montant moyen des achats est passé de 10 000 \$ à 24 000 \$.

Malgré cette montée progressive de l'activité, un écart important subsiste entre l'offre disponible et la demande réelle. Actuellement, environ 200 millions de dollars de crédits ont été émis ou sont estimés comme tels, mais seulement 5 % ont été vendus. Les développeurs de projets ont rapidement étendu leurs opérations en anticipation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité, mais l'adoption par les entreprises n'a pas encore suivi. À ce jour, seulement 5 % des entreprises du Fortune 500 ont fixé des objectifs quantifiés en matière de biodiversité d'après le [World Economic Forum](#) (2024).

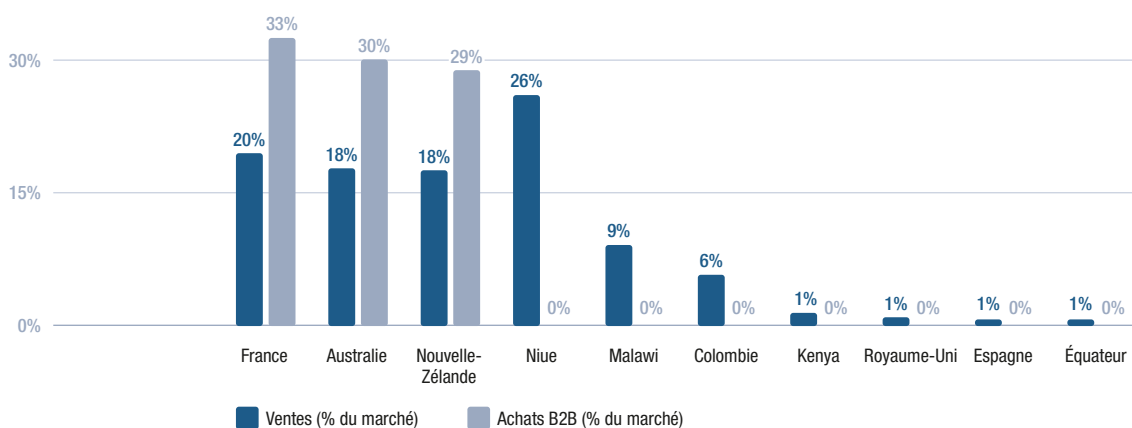
Où ?

Géographie des échanges de crédits

C'est aujourd'hui la France (20 %), l'Australie (18 %), la Nouvelle-Zélande (18 %), le Malawi (9 %) et la Colombie (6 %) qui dominent en termes de volumes échangés. La simplicité et des politiques nationales favorables constituent des moteurs précoces de la demande, tant pour les particuliers que pour les entreprises, en démystifiant et en réduisant les risques liés à cette participation précoce au marché. Un fort accent mis sur la philanthropie et les impacts pour les communautés locales a également stimulé les achats de crédits biodiversité, notamment à Niue (Pacifique et en Nouvelle-Zélande).

Pays dans le VBM

La France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les principales forces en achats B2B et en ventes mondiales.



Du côté de la demande, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les principaux acteurs des achats B2B, représentant près de 100 % de la valeur totale du marché achetée par des organisations. Cette forte concentration s'explique par une demande domestique centrée sur des projets locaux. Il convient de noter qu'un canal B2B important à Niue, le Niue Ocean Wide Trust, représente près de 2,6 millions de dollars, bien que la liste précise des entreprises impliquées ne soit pas encore totalement divulguée. Cela fait de cette île du Pacifique le principal pays producteur de crédits biodiversité (26% des échanges financiers), mais à cause d'une seule opération. Bien qu'il ait été supposé que les transactions de Wilderlands proviennent principalement d'organisations australiennes, cela ne semble pas être le cas pour Niue.

SCALING BIODIVERSITY MARKETS - RÉSUMÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDATIONS

Qui vend ?

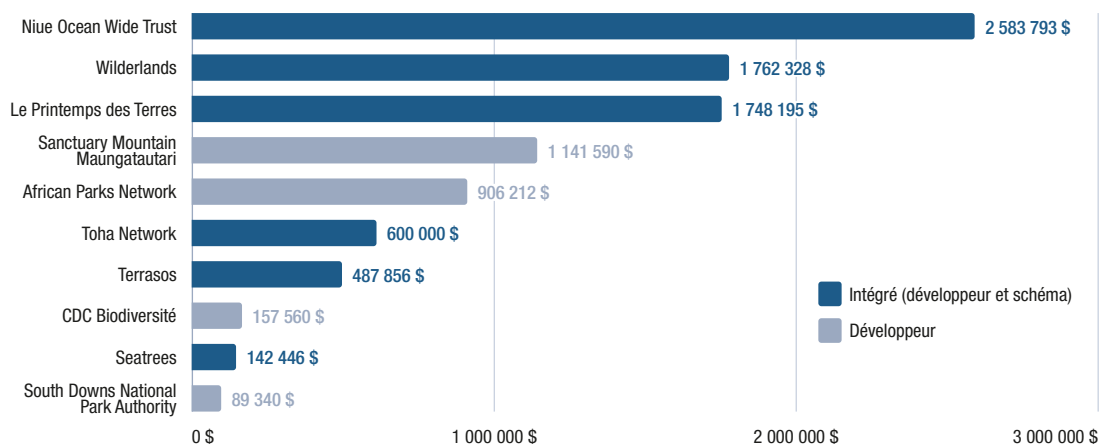
Une offre très concentrée

Le marché est fortement concentré, quelques acteurs pionniers étant à l'origine de la majorité des ventes de crédits. Le Niue Ocean Wide Trust est le leader du marché avec 2,6 millions de dollars de ventes enregistrées, suivi de Wilderlands qui a dépassé 1,7 million de dollars. Sanctuary Mountain Maungatautari a vendu 1,1 million de dollars via le programme Ekos BioCredita, tandis que African Parks Network a vendu 900 000 \$ via le mécanisme de The Landbanking Group. Ils sont suivis par Toha Network (600 000 \$) et Terrasos (490 000 \$), à la fois développeurs et gestionnaires de mécanismes.

Les 10 principaux développeurs et les 10 principaux mécanismes représentent respectivement 97 % et 98 % de toutes les ventes.

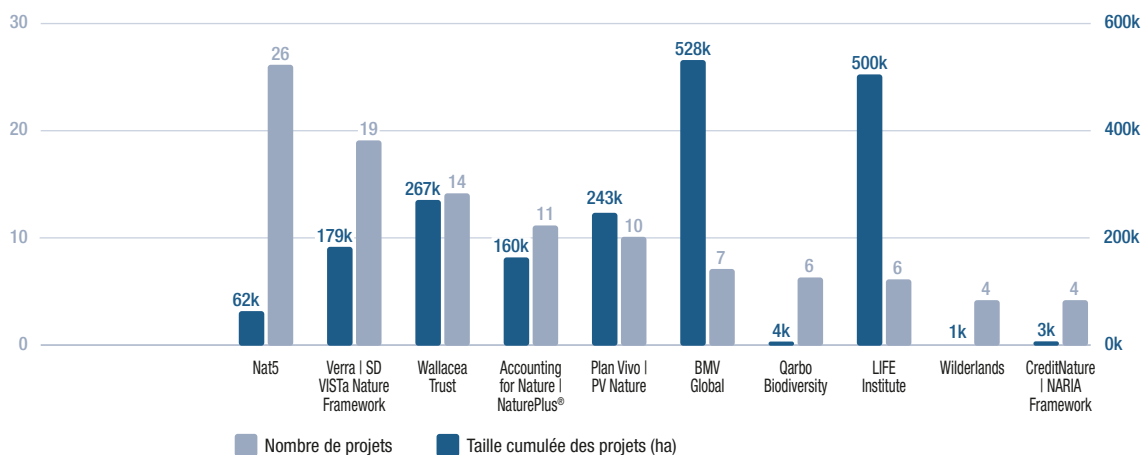
Principaux vendeurs

Les vendeurs qui sont à la fois porteurs de projet et développeurs de méthodologies concentrent 75% des ventes.



Principaux schémas

Un cluster se forme autour de 10 à 20 projets et de 150 000 à 300 000 hectares de taille cumulée des projets.



Étant donné que le marché est encore à un stade très précoce, les acheteurs ont tendance à se tourner vers un petit nombre de projets pionniers très visibles, en se concentrant souvent davantage sur le projet que sur le protocole utilisé pour émettre les crédits. Un groupe composé de Verra, Wallacea Trust, Accounting for Nature et Plan Vivo se structure autour de 10 à 20 projets et de 150 000 à 300 000 hectares chacun en taille cumulée.

Une caractéristique déterminante de ces vendeurs leaders est la prédominance du modèle intégré d'offre, où une même organisation agit à la fois comme développeur de projet et gestionnaire du mécanisme de crédit. Ces organisations à double rôle ne représentent que six entités parmi les dix premières, mais concentrent 75 % des ventes mondiales totales. Économiquement, ce modèle est très efficace car il réduit les coûts en éliminant les frais externes de développement ou de certification et en rationalisant le cycle de projet sous une équipe de gestion unique. Bien qu'il facilite une entrée rapide sur le marché, ce modèle implique de ne pas être certifié selon une norme environnementale comme c'est le cas du carbone avec l'ICROA. C'est pourquoi l'entrée de standards environnementaux établis, tels que Verra ou Plan Vivo, sur le VBM devrait attirer les premiers grands acheteurs corporatifs déjà familiers de ces standards via le marché volontaire du carbone.

Qui achète ?

Une demande entraînée par les entreprises de taille moyenne

Avertissement : cette section ne prend en compte que les transactions B2B avec des organisations identifiées.

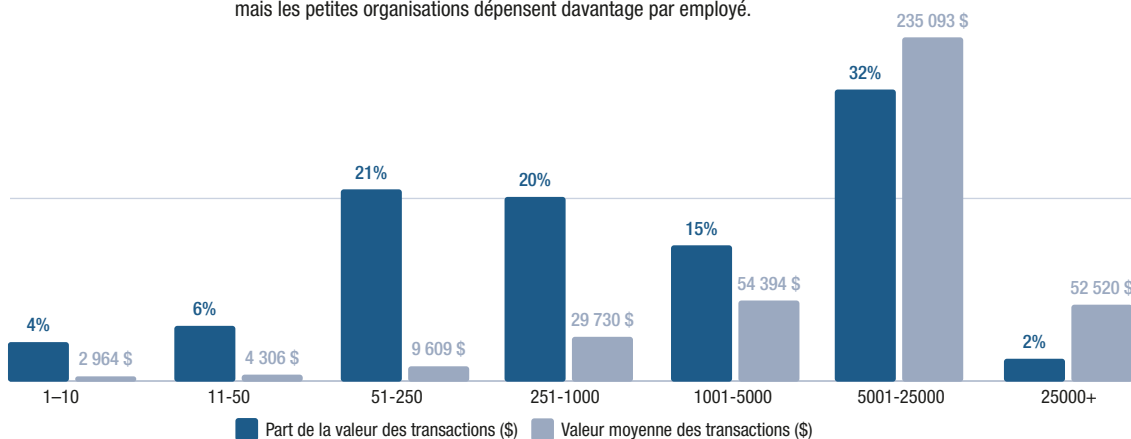
Les organisations moyennes (51 à 250 employés), moyennes supérieures (251 à 1 000) et grandes (1 001 à 5 000) représentent plus de 55 % du marché B2B, avec une valeur moyenne de transaction croissante de 10 000 \$, 30 000 \$ et 55 000 \$ respectivement. Toutefois, leur SPE varie entre 11 et 190 \$, nettement inférieur à celui des petites organisations. En outre, si l'on exclut les organisations à but non lucratif de ce groupe, leur part d'achats tombe à seulement 19 % du marché B2B, avec une SPE comprise entre 2 et 70 \$. Contrairement aux plus petites structures, ces organisations ne disposent pas encore d'une raison suffisamment convaincante pour acheter des crédits biodiversité.

Les très grandes organisations sont principalement en phase de test, en se concentrant sur des projets hyperlocaux selon une approche philanthropique ou contributive. Les entreprises comptant entre 5 001 et 25 000 employés affichent la valeur moyenne de transaction la plus élevée (235 000 \$) et ont acheté un crédit sur trois au niveau mondial en valeur. Bien que les dix plus grandes transactions B2B totalisent 2,6 millions de dollars, plus de 60 % de cette valeur provient d'ONG ou d'organisations de service public plutôt que d'entités commerciales. Parmi les rares entreprises de plus de 5 000 employés ayant acheté des crédits nature, telles qu'Air New Zealand, La Banque Postale et Swedbank, on observe un intérêt marqué pour des projets locaux (Nouvelle-Zélande, France et Suède). À ce jour, un véritable marché international n'existe pas encore, les acheteurs étant attirés par des projets situés dans leurs propres zones d'activité.

SCALING BIODIVERSITY MARKETS - RÉSUMÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDATIONS

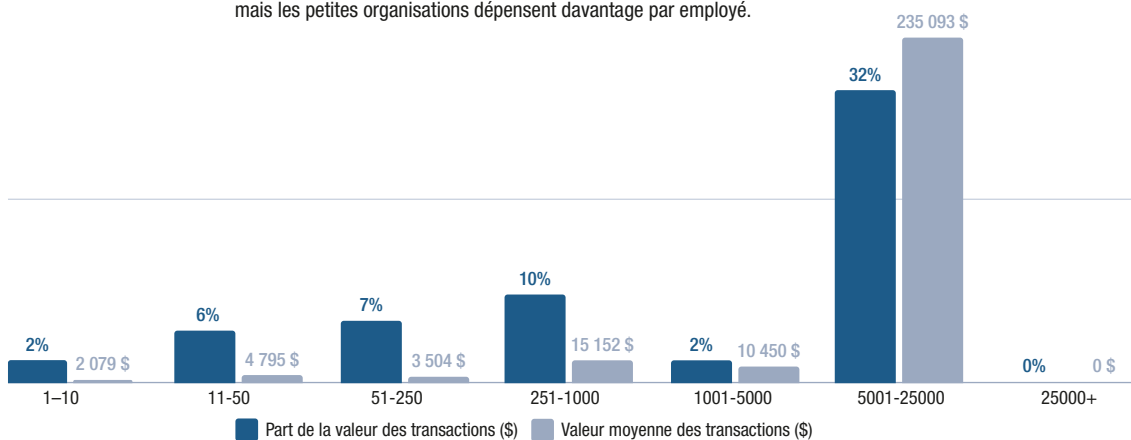
Ventes par taille d'acheteurs

Les grandes organisations ont acheté la majorité des crédits, mais les petites organisations dépensent davantage par employé.



Ventes par taille d'acheteurs (entreprises uniquement)

Les grandes organisations ont acheté la majorité des crédits, mais les petites organisations dépensent davantage par employé.



Les petites organisations (11 à 50 employés) ont acheté une part disproportionnée de crédits par rapport à leur taille (6 % du marché B2B), avec une dépense par employé (SPE) comprise entre 80 et 400 \$, soit près de 10 fois plus que les grandes organisations. Leur proximité avec les projets et des décisions portées par les fondateurs visant à « redonner » pourraient expliquer ce niveau de dépense plus élevé.

Quels futurs pour le marché des crédits biodiversité ?

De la philanthropie à l'intégration dans les modèles financiers - Le marché évolue progressivement d'un modèle principalement philanthropique vers un modèle fondé sur des instruments financiers. Un signal fondamental de cette évolution est le récent prêt de 270 000 \$ adossé à des crédits biodiversité par Ponterra, via le nouveau **Biodiversity Bridge Vehicle**, démontrant que les revenus liés à la biodiversité commencent à être considérés comme des flux de trésorerie futurs plutôt que comme des contributions ponctuelles. Cette évolution est nécessaire pour réduire les risques perçus par les investisseurs institutionnels et attirer les capitaux de démarrage indispensables à la montée en échelle des projets.

Le développement d'un marché commun et plus ouvert - En parallèle, de grands développeurs de projets comme rePLANET, qui gère le plus grand portefeuille du marché (13 projets sur plus de 250 000 hectares), militent pour le développement d'un marché secondaire et pour un lien plus fort entre les marchés biodiversité et carbone. Comme dans d'autres marchés, le marché secondaire est essentiel à la découverte des prix, condition nécessaire à l'essor du VBM.

Les acteurs du marché sont pleinement conscients de la nécessité d'une standardisation accrue pour débloquer la demande privée à grande échelle. L'établissement d'une unité de crédit commune, d'indicateurs de biodiversité harmonisés et de cadres de revendication clairs figure parmi les priorités. Ce mouvement est porté par le International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) et la Biodiversity Credit Alliance (BCA), soutenue par l'ONU.

La nécessaire contribution des acteurs institutionnels - Le lancement officiel du Nature Credit Policy Forum de l'IAPB lors de la COP30, avec une participation initiale du Royaume-Uni, de la France et de l'Indonésie, constitue une initiative stratégique visant à harmoniser des normes nationales fragmentées et à garantir des niveaux d'intégrité communs. Parallèlement, la matrice d'évaluation des Principes de haut niveau de la BCA, premier cadre officiel d'évaluation des mécanismes et des projets de crédits, gagne en importance dans le VBM. Ces évolutions réduisent le risque d'investir dans des crédits qui pourraient ne pas être reconnus dans de futures réglementations ou ne pas répondre aux meilleures pratiques établies du marché.

Enfin, la Commission européenne a officiellement convoqué son groupe d'experts sur les crédits nature dans le cadre de sa feuille de route vers les crédits nature. Ce groupe, composé de plus de 100 participants du marché, contribuera à définir des précédents en matière de conception du marché susceptibles d'influencer le VBM à l'échelle mondiale et de transformer ce marché en laboratoire pour de futurs régimes de conformité de l'Union européenne.

OBJECTIFS ET STRUCTURATION DE L'ÉTUDE

Cette étude, commandée par la Banque européenne d'investissement (BEI) et conduite avec CDC Biodiversité et l'initiative Mission économie de la biodiversité, analyse la demande de certificats de biodiversité volontaires auprès d'entreprises et d'acteurs financiers français, afin d'éclairer la conception du marché à l'échelle de l'UE et les recommandations de politique publique. La méthodologie et la démarche de cette étude s'est appuyée sur un exercice empirique de placement de certificats de biodiversité à haute intégrité émis par CDC Biodiversité dans le cadre français des certificats de biodiversité, mobilisant des données quantitatives (enquête en ligne) et qualitatives (entretiens structurés) auprès de 37 répondants français, représentés par des cadres dirigeants ESG/finance. L'étude s'inscrit dans une démarche de « découverte de marché » visant à identifier et comprendre les besoins, opportunités et dynamiques du financement volontaire de la biodiversité, afin d'élaborer des recommandations étayées pour la conception du marché des certificats volontaires.

Bien que l'étude ne cible que des acteurs français, nombre de répondants opèrent à l'échelle européenne et mondiale ; leurs arbitrages financiers et économiques liés à la biodiversité s'inscrivent donc dans un périmètre plus large. Par ailleurs, la France étant pionnière dans la mise en place d'un cadre réglementaire et opérationnel pour les certificats de biodiversité, on peut présumer un niveau de connaissance ou de sensibilisation supérieur des acteurs locaux, susceptible d'éclairer leurs décisions. En conséquence, cette étude vise à alimenter des recommandations plus larges pour l'UE sur les certificats de biodiversité et, plus généralement, sur le financement privé de la biodiversité.

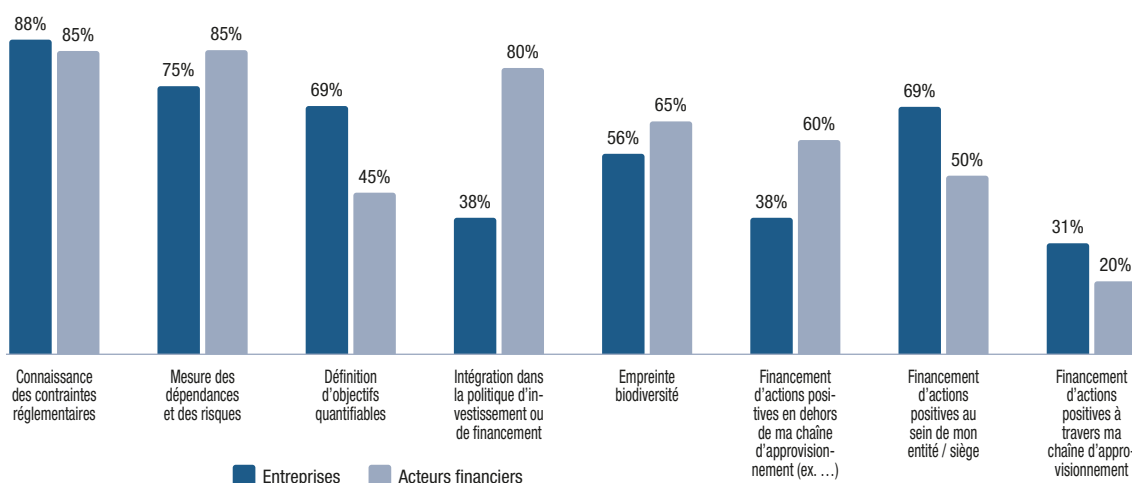
CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS

Les conclusions relatives à l'intérêt, aux moteurs et aux freins du financement de la biodiversité, ainsi qu'aux propositions formulées par les répondants à destination des autorités publiques européennes pour accélérer leur contribution au financement volontaire de la biodiversité, sont résumées ci-dessous et présentée de manière exhaustive dans le Rapport public **Market Study on Scaling Biodiversity Markets (BEI, 2026)**.

La biodiversité est un enjeu stratégique pour les répondants

La biodiversité est un sujet de plus en plus abordé au niveau exécutif, principalement sous l'effet des exigences réglementaires. Entreprises et acteurs financiers reconnaissent leurs impacts et dépendances à la biodiversité ; la plupart ont réalisé des analyses de double matérialité et se sont engagés dans des initiatives liées à la nature. Les entreprises privilégient les dons philanthropiques et les investissements directs sur leurs sites d'exploitation, tandis que les acteurs financiers mettent l'accent sur le financement des projets de leurs clients et les solutions fondées sur la nature. Si leurs curiosités couvrent l'ensemble des types d'écosystèmes visés par le règlement de l'UE sur la restauration de la nature, les entreprises priorisent les écosystèmes terrestres et fluviaux, et les acteurs financiers se concentrent sur les forêts et l'agriculture.

Principales actions engagées en faveur de la biodiversité par les répondants

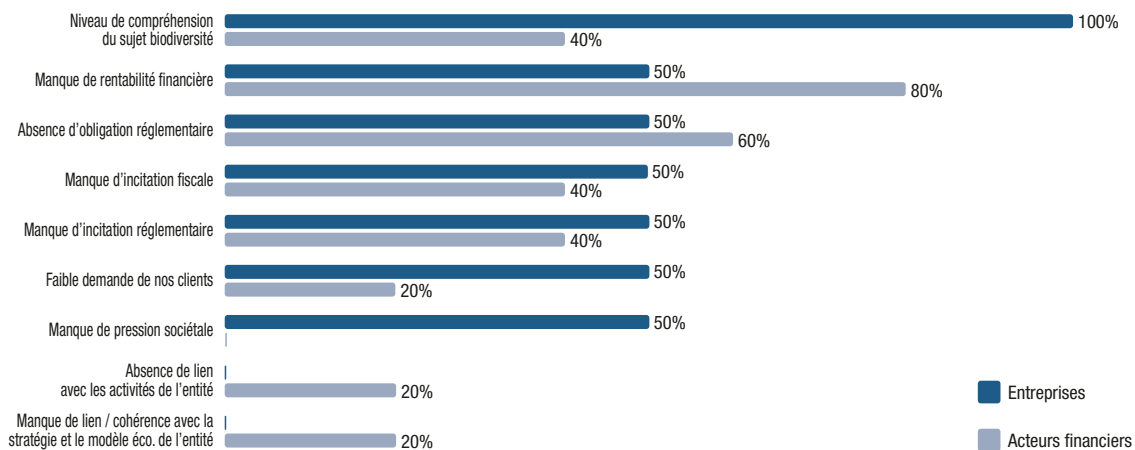


Un intérêt réel, mais des freins méthodologiques, financiers et de politique publique

Les répondants sont incités à financer la biodiversité pour gérer les risques, renforcer le reporting ESG et améliorer leur positionnement concurrentiel. Quatre freins majeurs persistent :

- Absence d'articulation des outils de financement de la biodiversité (dont les certificats) avec des cadres économiques et de politique publique plus larges (ex. règlement UE sur la restauration de la nature) ;
- Manque de jeux de données et de méthodologies standardisés pour évaluer gains et pertes de biodiversité, prenant en compte la diversité des espèces et des écosystèmes ;
- Absence de rendement financier ou de retour sur investissement clairement établi ;
- Taille limitée du marché et crédibilité encore insuffisante de l'instrument « certificat de biodiversité ».

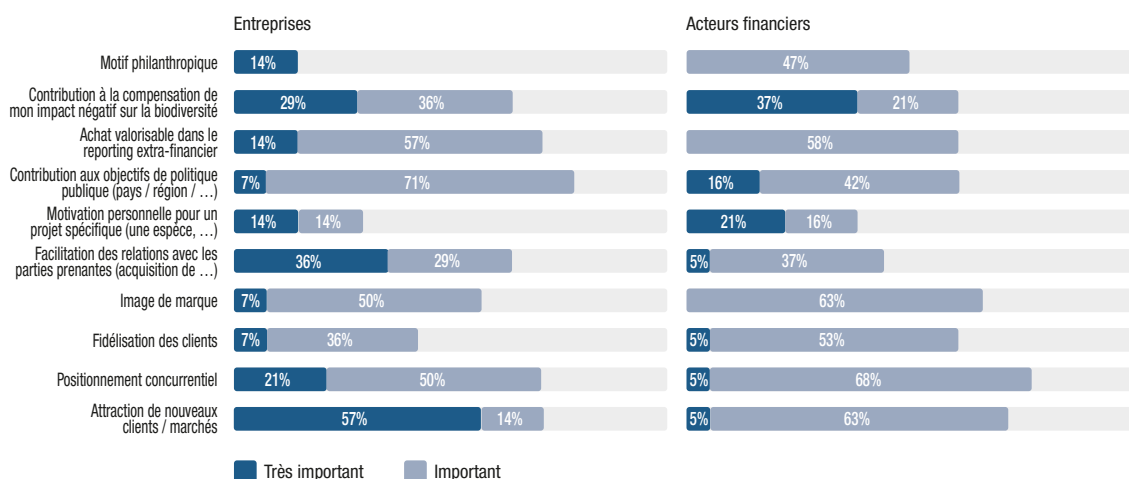
Part des répondants qui ont sélectionné les barrières à l'achat de certificats biodiversité



Une connaissance encore limitée et une prudence marquée vis-à-vis de l'achat de certificats

Si la notoriété des certificats de biodiversité progresse, elle demeure inférieure à celle des crédits carbone. La majorité des répondants hésite à en acheter, en raison d'incertitudes sur les prix, de crédibilité et d'intégration dans les référentiels de reporting. Le prix unitaire perçu est souvent jugé trop élevé, reflet d'un marché encore peu mature et d'un étalonnage implicite sur le marché carbone, ce qui suggère que la valeur faciale des certificats de biodiversité sera déterminante.

Principales motivations pour l'achat de certificats biodiversité



Cinq axes prioritaires sont identifiés pour accroître la mobilisation de capitaux privés et changer d'échelle :

- Cadre réglementaire : standardisation et clarification au niveau de l'UE, lien explicite avec les objectifs de politiques publiques européennes, et un renforcement des incitations et/ou exigences réglementaires liées à l'achat de certificats ;
- Crédibilité de l'instrument : transparence et standardisation à la plus grande échelle possible, amélioration de la mesure d'impact et des méthodologies de quantification des gains de biodiversité ;
- Renforcement des capacités : montée en compétence sur les risques, bénéfices et modalités d'usage des certificats ;
- Incitations financières : crédits d'impôt, subventions et financements innovants pour améliorer le retour sur investissement, contribuer à la découverte des prix et corriger les défaillances de marché ;
- Infrastructure de marché : mise en place d'un marché européen des certificats, plateformes numériques et hubs locaux pour faciliter les transactions et le développement de projets.

RECOMMANDATIONS

Sur la base de ces conclusions, l'étude de marché formule six recommandations opérationnelles à destination des décideurs européens et nationaux.

Elles sont livrées et traduites intégralement dans cette Section dédiée.

Les principaux résultats et les propositions recueillis via l'enquête et les entretiens ont été mobilisés pour formuler des recommandations visant à mieux « attirer » des capitaux privés vers le financement volontaire de la biodiversité. Elles intègrent également des enseignements issus de travaux en cours au sein de la communauté internationale, de l'UE et des États membres, afin d'assurer leur valeur ajoutée et leur cohérence avec l'évolution du marché des certificats de biodiversité. De priorité variable mais fortement interdépendantes, elles visent conjointement à définir et à changer d'échelle le marché volontaire des certificats de biodiversité, en alignant les besoins du marché privé sur les objectifs de politique publique.

Dans la mesure où le Règlement sur la restauration de la nature (NRR) impose des contributions obligatoires des États membres à la restauration et à la conservation des écosystèmes européens — au service de la résilience et de la souveraineté écologiques et économiques — ces recommandations visent in fine à renforcer la mobilisation du secteur privé pour atteindre les objectifs du NRR, en cohérence avec la cible 19 du GBF-KM (augmentation des flux financiers et mobilisation de financements privés en faveur de la biodiversité).

RECOMMANDATION



Clarifier la contribution des flux privés de financement de la biodiversité à l'atteinte des objectifs de politique publique

Pourquoi est-ce déterminant ?

L'atteinte des objectifs juridiquement contraignants du NRR et de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 requiert des montants significatifs de capitaux privés, à la hauteur des impacts et des dépendances du secteur privé vis-à-vis de la biodiversité. Une orientation explicite indiquant que le financement privé doit contribuer à ces objectifs — ainsi qu'un cadre d'action clair, compréhensible et opérationnel pour agir conformément aux ambitions affichées — est un levier direct de déverrouillage de l'investissement et d'accélération des trajectoires.

Dans ce contexte, les crédits/certificats de biodiversité peuvent constituer un instrument transparent et mesurable (susceptible d'être conçu pour canaliser les flux financiers et rendre compte des progrès de manière plus standardisée que le financement direct de projets). Ils peuvent ainsi contribuer au suivi des apports privés aux objectifs nationaux et européens, en permettant un pilotage et un suivi par pays, secteur et acteur, en cohérence avec les cibles du NRR.

Points d'attention clés

À ce stade, les certificats de biodiversité sont définis de manière hétérogène selon les juridictions et les initiatives (IAPB, standards émergents, etc.). En l'absence (i) d'une définition harmonisée de ce qui constitue une « contribution volontaire à des actions favorables à la biodiversité » de la part d'acteurs privés et (ii) d'une compréhension partagée de la logique et des implications opérationnelles de l'usage des certificats, les risques suivants sont élevés :

- Double comptage ou lacunes dans le reporting des progrès vers les cibles du NRR (par exemple si un acquéreur comptabilise, sur plusieurs années, les mêmes certificats comme contribution volontaire au motif que la persistance temporelle des efforts de restauration permettrait de « compter » plusieurs fois le gain écologique).
- Incertitude des investisseurs, les entreprises et institutions financières ne sachant pas quelles actions sont réellement qualifiantes, additionnelles et contributives aux objectifs du NRR (notamment si l'instrument n'est pas standardisé entre États membres et si des divergences importantes existent en matière de certification des gains, de garanties de long terme, etc.).
- Fragmentation des marchés, avec des crédits/certificats reconnus dans un pays mais pas dans un autre.

Il est donc essentiel d'établir une taxonomie et un cadre communs, définissant comment les certificats de biodiversité contribuent aux objectifs internationaux, européens et nationaux, afin d'éviter les interprétations divergentes et de donner aux acteurs privés la confiance que leurs investissements sont reconnus transfrontière et contribuent de manière robuste aux objectifs de restauration. Ce cadre permettra également d'orienter et de

structurer les contributions privées, en facilitant la comptabilisation des impacts et des contributions positives, et en précisant leur prise en compte possible dans les exercices de reporting et de plans de transition.

Par ailleurs, le NRR fixe des objectifs de restauration à l'échelle de l'UE, mais la mise en œuvre relève des États membres. Or, les écosystèmes, priorités de restauration et environnements réglementaires diffèrent. En l'absence de déclinaison nationale claire :

- Les acteurs privés ne peuvent pas identifier où et comment investir pour soutenir les priorités nationales de restauration ;
- Les contributions risquent d'être distribuées de manière inégale, laissant des écosystèmes critiques insuffisamment financés.

En conséquence, cette recommandation doit également aider les États membres à traduire les objectifs européens du NRR en objectifs nationaux opérationnels, susceptibles d'être soutenus par des initiatives et des contributions financières privées. Les acteurs économiques doivent être pleinement embarqués dans la trajectoire de restauration écologique et explicitement tenus de contribuer à l'atteinte des cibles nationales, afin de garantir des progrès tangibles.

Mise en œuvre

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre via les actions suivantes :

1. **Définir le rôle des certificats de biodiversité dans l'atteinte des cibles du NRR** (*Commission européenne & États membres UE-27, court terme*) : lors de la déclinaison des cibles du NRR en objectifs nationaux par écosystème — incluant une estimation des contributions attendues du secteur privé — la Commission pourrait établir des critères permettant de comptabiliser des certificats de biodiversité certifiés comme contribution du secteur privé à la restauration d'écosystèmes spécifiques, et donc aux objectifs nationaux et européens. Les certificats deviendraient ainsi un outil crédible de suivi des progrès et de pilotage de la mise en œuvre du NRR. Ces critères pourraient être publiés sous forme de lignes directrices accessibles publiquement, la mise en œuvre relevant des États membres.
2. **Créer un cadre juridique pour le déploiement des certificats de biodiversité** (*Commission européenne & Parlement européen, court terme*) : à mesure que les certificats deviennent un outil de mise en œuvre du NRR — tout en étant mobilisés par des acteurs publics et privés à d'autres fins économiques et écologiques — la Commission pourrait établir un cadre légal reconnaissant formellement les certificats de biodiversité comme outils robustes de comptabilité biodiversité, utilisables pour : satisfaire des obligations réglementaires de compensation (en tant que crédit), réaliser des contributions volontaires (en tant que certificat), appuyer des mesures de réduction des impacts négatifs (expérimentation de contrebalancement d'empreinte, insetting), et contribuer aux stratégies biodiversité et d'atténuation aux niveaux entreprise, territorial, national et/ou européen.
3. **Coopérer avec la communauté internationale pour préciser le rôle des certificats dans l'atteinte des cibles du GBF-KM** (*Commission européenne, communauté internationale, moyen terme*) : sur la base de la recommandation 1, la Commission pourrait étendre la portée des certificats en travaillant avec les parties prenantes de la COP biodiversité afin de définir dans quelles conditions des certificats certifiés peuvent être comptabilisés comme contribution à l'atteinte des cibles du GBF-KM, par type d'écosystème.

2

Standardiser les métriques et méthodologies pour agréger les gains et pertes de biodiversité via les certificats de biodiversité

Pourquoi est-ce déterminant ?

L'atteinte des objectifs du NRR dépend de la capacité à mesurer les résultats biodiversité de manière cohérente et crédible. De nombreuses méthodes, métriques et référentiels ont émergé pour évaluer les impacts sur la biodiversité et estimer des gains nets potentiels. Cette diversité témoigne d'une innovation utile, mais elle complique la comparabilité des résultats entre projets et contextes, et alourdit la décision — en particulier lorsque plusieurs approches coexistent entre parties prenantes (entreprises, acteurs financiers, États, etc.). La rationalisation des orientations et l'amélioration de l'interopérabilité entre cadres renforcerait la clarté et la crédibilité, consolideraient la confiance dans les résultats reportés, favoriseraient l'adoption à grande échelle et soutiendraient l'émergence de mécanismes de financement innovants, tout en abaissant la barrière d'entrée pour de nouveaux acteurs. Les répondants de l'étude expriment explicitement leur attente d'une convergence vers des approches robustes et fondées sur la science pour la comptabilité biodiversité, qui doivent sous-tendre le cadre des certificats de biodiversité.

La confusion actuelle provient notamment de l'éventail très large de métriques et de méthodologies, adaptées à des questions différentes, à des composantes distinctes de la biodiversité (espèces, habitats, fonctionnalités) et à des échelles variées. Les entreprises recourent à des métriques et méthodologies d'évaluation d'impact (souvent appelées « empreinte biodiversité ») pour estimer leurs impacts positifs ou négatifs au niveau de leurs opérations ou de leur chaîne de valeur. Ces approches reposent sur des modèles cause-effet quantifiant les pressions exercées sur la nature, plutôt que sur des mesures d'impacts effectivement observés. Les mesures d'empreinte peuvent orienter le choix des projets écologiques à mener ou à financer, au titre de la contribution à une trajectoire « nature-positive », ou pour contrebalancer des impacts résiduels négatifs non éliminés malgré l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

À l'inverse, les porteurs de projets écologiques mobilisent des métriques et méthodologies de résultats (par exemple, le gain net), fondées sur une comparaison à une situation de référence (baseline) afin de mesurer l'impact effectif des actions réalisées. À ce stade, métriques d'empreinte et métriques de résultats ne s'alignent pas parfaitement, ce qui empêche d'agréger aisément des résultats issus de projets hétérogènes et de relier ces résultats à la manière dont les entreprises traitent effectivement leur empreinte. Il est donc essentiel d'établir des protocoles partagés explicitant comment les mesures de résultats existantes peuvent être interprétées et mobilisées pour informer les métriques d'empreinte, afin de combler le fossé conceptuel actuel. De tels protocoles réduiraient la complexité, aideraient les acteurs moins matures à appliquer des approches crédibles mais adaptables, et permettraient un reporting plus cohérent et comparable des impacts et des actions.

Un niveau de complexité supplémentaire résulte du manque d'alignement entre ces métriques biodiversité et les objectifs de politique publique, généralement exprimés via des indicateurs. Au-delà des métriques prévues par le cadre de suivi du GBF-KM, l'UE n'a pas détaillé les métriques permettant de mesurer les progrès vers les objectifs du NRR — et donc de relier directement les actions des entreprises à la contribution à ces objectifs. L'UE gagnerait à intégrer, autant que possible, des métriques issues des pratiques du

secteur privé dans son cadre réglementaire et à trouver un équilibre entre des métriques compréhensibles par le grand public et des métriques suffisamment précises pour guider les décisions liées à la biodiversité ; cela renforcerait le caractère opérationnel des politiques publiques et inciterait davantage à la mobilisation du secteur privé.

Globalement, la standardisation des métriques et méthodologies biodiversité faciliterait l'alignement technique des mesures, mais constitue aussi une condition clé d'intégration des certificats de biodiversité dans la comptabilité (financière et environnementale) et les dispositifs de reporting des entreprises.

Points d'attention clés

De nombreuses initiatives se développent autour de la comptabilité du capital naturel, dont certaines sont de plus en plus reconnues. Elles doivent s'appuyer sur les standards et méthodologies internationaux existants afin d'assurer la cohérence globale et d'éviter les duplications.

Par ailleurs, la base de connaissances scientifique sur la mesure de l'état de la biodiversité demeure peu lisible pour les décideurs, les répondants privés aux niveaux de maturité hétérogènes, et le grand public. Il convient donc de trouver un équilibre entre flexibilité et robustesse : les standards doivent permettre l'action dans des contextes spécifiques (écosystèmes, secteurs) tout en préservant l'intégrité et en réduisant le risque de greenwashing. Le développement de métriques — ou l'obtention d'un consensus — permettant d'agrèger et de corréliser gains et pertes de biodiversité à différentes échelles est déterminant pour la comparabilité et l'intégration dans les systèmes de reporting européens.

Mise en œuvre :

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre via les actions suivantes :

- **Définir un ensemble de métriques agrégatives permettant de suivre et d'agrèger les gains et pertes de biodiversité** (*Commission européenne, court terme*) : le suivi des progrès vers les objectifs du NRR et des stratégies biodiversité des États membres nécessite des métriques synthétiques reflétant l'état de santé global des écosystèmes, utilisables par les acteurs privés. Ces métriques doivent réduire la complexité de la comptabilité du capital naturel pour les non-spécialistes et permettre l'agrégation des gains mesurés (et des impacts négatifs) entre projets et régions, afin de produire une vision consolidée des progrès vers le NRR aux niveaux national et européen. De telles métriques renforceraient le pilotage des objectifs de restauration du NRR et permettraient aux acteurs publics et privés de définir des trajectoires de gains biodiversité contribuant aux cibles du NRR, mises en œuvre via l'achat (ou l'émission) de certificats de biodiversité. Elles pourraient s'appuyer sur des métriques existantes, telles que les travaux du Projet Align (**Aligning accounting approaches for nature**), les indicateurs du **Système de comptabilité économique et environnementale des Nations unies – comptabilité des écosystèmes (SEEA EA)** et la **méthodologie européenne dérivée de cartographie et d'évaluation des conditions écologiques**, ou encore les métriques utilisées par des développeurs de projets de référence tels que CDC Biodiversité. La Commission européenne pourrait arrêter un jeu de métriques agrégatives reconnues à l'échelle de l'UE, dont l'usage et la communication seraient requis pour les certificats de biodiversité certifiés.
- **Définir et publier les méthodologies d'évaluation des gains et de mesure d'impact biodiversité reconnues par l'UE pour fonder des certificats de biodiversité certifiés** (*Commission européenne, court terme*) : en s'appuyant sur les efforts de standardisation des métriques agrégatives, la Commission pourrait préciser quelles méthodologies d'empreinte biodiversité et de résultats biodiversité peuvent être mobilisées conjointement pour sous-tendre des certificats certifiés à l'échelle de l'UE. Les méthodologies proposées devraient être interopérables, afin de faciliter la décision d'achat de certificats — notamment en permettant d'apprécier les effets attendus sur les résultats d'empreinte du bénéficiaire. Les méthodologies retenues devraient être publiquement disponibles et largement diffusées auprès des porteurs de projets, investisseurs, intermédiaires (« multipliers ») et autres parties prenantes, afin d'orienter dès l'amont le développement de projets de restauration contribuant effectivement aux progrès du NRR.

3

Mettre en place des règles de gouvernance pour le marché des certificats de biodiversité

Pourquoi est-ce déterminant ?

Le marché des certificats de biodiversité en est encore à un stade embryonnaire : les répondants hésitent à y participer par crainte d'accusations de greenwashing, au regard de la crédibilité limitée — ou de la compréhension incomplète — des mesures de gains de biodiversité, et de l'utilisabilité encore faible des données et informations disponibles sur la nature. Au-delà de la rationalisation du socle scientifique sous-jacent, l'instauration d'une structure de gouvernance claire et de règles de marché est indispensable pour construire la confiance, la crédibilité et la transparence dans cet espace émergent.

Un dispositif de gouvernance bien conçu préciserait les types de certificats susceptibles d'être émis, en garantissant leur adéquation aux besoins du secteur privé tout en préservant l'intégrité environnementale. Il permettrait également d'équilibrer robustesse des standards et capacité d'adaptation à la diversité des modèles économiques et des contextes territoriaux, en offrant une stabilité au moins à moyen terme. In fine, la gouvernance est une condition de crédibilité et de passage à l'échelle, pour faire des certificats de biodiversité un instrument de référence au service de l'atteinte des objectifs du NRR.

Points d'attention clés

Pour éviter certains écueils observés sur le marché volontaire des crédits carbone et sécuriser effectivement les trajectoires de gains de biodiversité associées aux projets de restauration écologique, le cadre de gouvernance devrait :

- Imposer un suivi écologique, ainsi qu'une vérification et une certification par un tiers des gains de biodiversité ;
- Être appuyé par des orientations des autorités publiques (nationales ou européennes) sur les standards recevables — à l'instar des efforts de standardisation des méthodes et métriques évoqués dans la recommandation précédente — orientations ensuite communiquées et expliquées de manière homogène pour permettre aux acteurs de marché d'identifier des standards de qualité ;
- Renforcer l'interopérabilité entre instruments financiers finançant des projets à bénéfices biodiversité (avérés ou potentiels), tels que les crédits carbone volontaires ou les « nature credits », afin de clarifier les liens entre instruments et, le cas échéant, de créer des synergies entre marchés fondés sur la nature.

L'établissement de règles de gouvernance claires doit également ouvrir une trajectoire vers l'émergence, à long terme, de standards et méthodologies permettant de **quantifier les services écosystémiques** — aujourd'hui trop coûteux à produire dans un marché faiblement standardisé — alors qu'ils constituent un déterminant majeur de la demande privée de financement de la biodiversité.

Enfin, il convient de souligner que ces règles de gouvernance (au même titre que les autres recommandations) visent à standardiser certains éléments des certificats afin de bâtir un marché cohérent. Toutefois, la standardisation n'implique pas nécessairement un modèle unifié et centralisé : elle peut être atteinte via des principes partagés, des garanties (safeguards) et des caractéristiques de conception de base, permettant l'interopérabilité entre dispositifs nationaux et schémas privés.

Mise en œuvre

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre via les actions suivantes :

- 1. Clarifier l'ambition de construire un marché européen des certificats de biodiversité, en créant un label/une certification de qualité** (*Commission européenne, court terme*) : la définition de règles de gouvernance et de conditions d'éligibilité requiert d'abord une communication explicite de l'ambition de la Commission de construire un marché des certificats au service de la mobilisation de capitaux privés vers les objectifs du NRR. Des règles de gouvernance, assorties de documents d'appui précisant les standards acceptés et les règles d'émission, garantiraient la haute intégrité des certificats susceptibles d'être comptabilisés au titre de la contribution aux objectifs du NRR, et inciteraient les acteurs privés à participer. Un label/standard de qualité européen pourrait coexister avec des schémas nationaux de mise en œuvre, sous réserve du respect de principes et garanties fondamentaux communs.
- 2. Définir et publier des exigences de suivi, de vérification et de reporting (MRV) pour les certificats certifiés** (*Commission européenne, court terme*) : l'intégrité du marché repose sur l'assurance que les meilleurs efforts sont déployés pour garantir la réalisation effective des gains de biodiversité. La vérification par un tiers et des garde-fous contre les conflits d'intérêts dans l'achat et l'émission des certificats pourraient être rendus obligatoires. La Commission pourrait ainsi définir des exigences MRV pour les certificats, en s'appuyant sur des standards existants et sur les exigences MRV du NRR.
- 3. Publier des orientations sur les règles de collaboration entre parties prenantes et de résolution des différends** (*Commission européenne, court terme*) : l'intégrité du marché et l'efficacité de la coordination des transactions supposent une allocation claire des rôles et responsabilités entre développeurs de projets, acheteurs, certificateurs, registres et autres acteurs. Des règles de résolution des litiges, de révocation de certificats/credits ou d'annulation de transactions contribueraient à réduire le risque d'allégations de greenwashing en cas de conflits entre acheteurs et vendeurs, et à préserver la fiabilité du marché.
- 4. Désigner l'autorité responsable du contrôle et de l'application des règles de gouvernance** (*Commission européenne & législateurs européens ou nationaux, court terme*) : la Commission devrait définir l'entité (à l'échelle de l'UE ou des États membres) responsable du respect et de la conformité des participants au marché. L'exécution pourrait être déléguée aux États membres afin d'assurer la compatibilité avec les exigences nationales ; toutefois, pour garantir l'intégrité du marché et la cohérence de l'infrastructure européenne (cf. recommandation suivante), la responsabilité ultime devrait être fixée au niveau de l'UE.
- 5. Évaluer la faisabilité de marchés de financement de la nature intégrant divers bénéfices liés à la nature** (*Commission européenne & communauté internationale, moyen terme*) : dans la mesure où les marchés carbone et biodiversité se recoupent via des projets pouvant générer des co-bénéfices (restauration écologique, adaptation et/ou atténuation climatique), la Commission pourrait orienter des travaux sur le développement de « marchés de la nature », en examinant l'opportunité d'autoriser l'agrégation (« bundling ») ou l'empilement (« stacking ») de bénéfices nature dans un ensemble rationalisé d'instruments.





4

Développer une infrastructure de marché pour encadrer, structurer et inciter la participation, côté offre comme côté demande

Pourquoi est-ce déterminant ?

Aujourd'hui, le marché des certificats de biodiversité fonctionne principalement de gré à gré (OTC), ce qui limite sa capacité de passage à l'échelle. Cela tient notamment au manque de transparence sur : les différents types de certificats disponibles à l'échange, les contreparties, les prix, les méthodologies de comptabilité biodiversité sous-jacentes, ainsi qu'à une hausse des coûts de transaction et des frictions. L'ensemble de ces facteurs réduit à la fois le volume de certificats échangeables et le nombre de contreparties, contraignant la liquidité du marché et rendant plus difficile l'appariement entre offre et demande à un prix compétitif.

Pour lever cette barrière structurelle, les certificats de biodiversité nécessitent une place de marché permettant la rencontre de l'offre et de la demande : d'un côté, les porteurs de projets ; de l'autre, les acteurs ayant besoin de progresser vers leurs objectifs biodiversité. À ce stade, les entreprises réalisent l'essentiel de leurs actions en interne, en raison de la complexité des interactions avec les parties prenantes (cf. résultats), et expriment un besoin de mécanismes facilitant l'identification de porteurs de projets adaptés. Faciliter l'appariement réduirait ainsi le coût de mise en place de projets biodiversité pour les entreprises.

Par ailleurs, pour les acteurs financiers, l'échelle actuelle des certificats de biodiversité (en prix et en impact) est insuffisante au regard des volumes d'investissement et des modalités de négociation habituelles. Une structure de marché permettant d'agréger des volumes importants de certificats pour soutenir des allocations de capital plus significatives constituerait également un signal structurant pour ces acteurs.

Enfin, une structure de marché à l'échelle de l'UE n'empêche pas le développement de projets locaux. Au contraire, comme l'ont souligné les répondants, la biodiversité est intrinsèquement locale et les acteurs recherchent des projets en lien direct avec leurs besoins opérationnels. Une infrastructure de marché doit donc être articulée à des hubs locaux : ceux-ci faciliteraient l'identification des acteurs pertinents au plus près des objectifs locaux de restauration, tandis que l'infrastructure de marché permettrait des comparaisons de prix et une allocation plus efficiente des ressources.

Points d'attention clés

Pour favoriser l'engagement des participants, une telle infrastructure devrait :

■ **Assurer la transparence des prix** : les répondants soulignent de manière récurrente que l'accès à des références de prix visibles sur le marché carbone a renforcé la confiance et la participation — ce qui fait aujourd'hui défaut sur le financement de la biodiversité. Cette transparence est indispensable pour augmenter les volumes de transactions et élargir la base d'investisseurs et d'acheteurs.

■ **Mettre en place une structure de marché unifiée à l'échelle de l'UE afin d'agréger l'information de marché dans l'ensemble des États membres** : cela offrirait une vision consolidée des projets disponibles, des émetteurs de certificats et de l'activité transactionnelle, réduirait les asymétries d'information, améliorerait la découverte des prix et soutiendrait une liquidité accrue.

La création d'une chambre de compensation (clearing house) agissant comme acheteur en dernier ressort (oftaker) pour les certificats issus de projets de restauration conformes aux standards et règles de gouvernance définis au niveau de l'UE, et comme vendeur auprès d'entreprises soumises à une obligation d'achat de certificats (cf. recommandation 5), fournirait un levier de création de liquidité et garantirait aux projets à haute intégrité la monétisation systématique des gains générés.

L'ajout de fonctions secondaires (registre numérique centralisé des projets, liste des standards alignés sur le label de qualité européen, etc.) faciliterait la gouvernance standardisée, la diffusion des données et l'application de bonnes pratiques dans l'UE, au service de la cohérence et du passage à l'échelle. À plus long terme, il serait pertinent d'examiner l'articulation de cette infrastructure avec le Carbon Removal Certification Framework et d'autres structures carbonées ou « nature credits », afin d'anticiper la gestion future de projets « hybrides » combinant bénéfices carbone et biodiversité.

■ **S'appuyer sur l'engagement actif de trois groupes d'acteurs** :

(i) les porteurs de projets, responsables de la structuration, de la certification et de la délivrance des gains de biodiversité ;

(ii) les propriétaires fonciers et détenteurs de ressources, qui fournissent les sites physiques ;

(iii) le secteur privé (entreprises et institutions financières), côté demande, cherchant à atteindre des objectifs biodiversité ou à investir dans des résultats « nature-positifs ».

Aujourd'hui, l'appariement entre offre et demande est trop limité et complexe. L'infrastructure doit donc soutenir le renforcement des capacités locales, agréger les projets pour atteindre une échelle pertinente, et faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et financeurs/acheteurs de certificats. Cela peut prendre la forme de hubs régionaux physiques et de places de marché numériques, réduisant les coûts de transaction et soutenant l'émergence d'un pipeline de projets scalable.

■ **Faciliter l'identification de projets à fort impact insuffisamment financés** : à cet effet, le lancement d'appels à projets publics, sur un modèle comparable à la Banque européenne de l'hydrogène, est recommandé pour amorcer le marché. Si la chambre de compensation repose (en partie) sur des financements publics, la BEI pourrait jouer un rôle via de l'assistance aux projets ou des solutions de financement mixte (blended finance) afin d'améliorer la bancabilité des projets sélectionnés, et de catalyser des apports additionnels d'acteurs financiers (prêts commerciaux, garanties, etc.). Cette fonction n'est pas nécessaire si la chambre de compensation est intégralement financée par les achats d'entreprises soumises à une obligation réglementaire d'achat.

Mise en œuvre

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre via les actions suivantes :

1. **Créer des hubs régionaux pour faciliter l'appariement entre offre et demande de certificats** (*Commission européenne, court terme*) : l'établissement de hubs dans des zones clés est essentiel pour soutenir le développement de projets en cohérence avec les contraintes et enjeux économiques des acteurs, et pour stimuler l'engagement du marché. Portés par les régions (souvent chefs de file de la mise en œuvre des politiques biodiversité et contributrices à l'élaboration des Plans nationaux de restauration) ou les municipalités, ces hubs joueraient le rôle de guichet unique biodiversité pour les porteurs de projets, les propriétaires fonciers et le secteur privé. Ils opéreraient à l'échelle régionale, en coordination étroite avec les autres hubs — au sein et entre États membres — et avec la chambre de compensation européenne. Ils pourraient également faire l'interface avec les autorités nationales en charge des fonds biodiversité existants et des instruments européens, et faciliter la constitution de coalitions (consortia d'agences régionales, instituts de recherche, ONG, aux côtés des acheteurs et vendeurs de certificats). Chaque catégorie d'acteurs pourrait y exprimer ses besoins et attentes, accéder à des lignes directrices et à l'information relative au cadre UE/national/réglementaire des certificats, ainsi qu'au pipeline de projets. Les hubs faciliteraient l'émergence de projets de restauration avec des acheteurs (ou co-investisseurs) identifiés en amont, convaincus de la valeur et du cas d'usage de l'investissement. Ils appuieraient aussi l'analyse de faisabilité, guideraient la structuration des projets et diffuseraient l'information sur les métriques agrégatives reconnues par l'UE, les méthodologies de comptabilité biodiversité et les standards/exigences associés à des certificats à haute intégrité. Enfin, ils auraient un rôle central de cartographie des transactions régionales, des sites projets, des demandes transfrontières, et de transmission de ces informations à une chambre de compensation centralisée, afin d'assurer une couverture exhaustive et des données à jour sur les efforts de restauration actuels et futurs, et la connectivité entre initiatives locales et infrastructure de marché. Pour lancer l'initiative, il est proposé d'évaluer l'appétence pour des hubs dans des régions stratégiques via une consultation des parties prenantes et une cartographie des acteurs. Une note stratégique pourrait être intégrée aux Plans de restauration de la nature des États membres, précisant activités, parties prenantes, modèles économiques et besoins de financement. Des pilotes pourraient ensuite être menés dans des pays précurseurs (France, Irlande, Suède, etc.) afin d'affiner l'approche et de démontrer l'impact. Plusieurs modèles de hubs pourraient être testés avant des choix de conception à plus large échelle, en cohérence avec la logique exploratoire de la Roadmap towards Nature Credits.

2. **Établir une chambre de compensation pour accroître la liquidité et faciliter les achats transfrontières** (*Commission européenne, moyen terme*) : afin d'augmenter le nombre et l'efficacité des transactions biodiversité dans l'UE, il est recommandé de développer une chambre de compensation, assurant plusieurs fonctions.

- **Fonction de contrepartie centrale** : agir comme intermédiaire entre acheteur et vendeur, rendant possible la transaction. La chambre financerait les porteurs de projets « nature-positifs », en apportant une visibilité sur l'écoulement (offtake) des certificats et donc sur les ressources de financement. En parallèle, les entités assujetties achèteraient les certificats requis auprès de la chambre, finançant ainsi son fonctionnement. Elle jouerait de facto le rôle de place de marché, réduisant asymétries d'information et coûts de transaction, et créant de la liquidité.
- **Gestion du risque de contrepartie et intégrité** : suivi de la solvabilité des participants, respect de la standardisation et des règles de gouvernance. Par exemple, la chambre pourrait faire appliquer le standard de qualité européen en ne permettant que des transactions portant sur des projets conformes à la définition, aux processus de certification et aux exigences MRV ; elle donnerait accès à des projets pré-évalués, conformes aux exigences réglementaires et de durabilité, et s'assurerait que les investissements produisent des résultats environnementaux vérifiables. La baisse du risque perçu et la simplification opérationnelle devraient accroître la participation et approfondir la liquidité.
- **Potentiel de financement mixte (blended finance)** : si les achats des entreprises assujetties ne couvrent pas l'ensemble des certificats acquis par la chambre, celle-ci pourrait combiner financements publics et philanthropiques avec des contributions privées via des instruments structurés, afin de réduire le risque des projets et d'optimiser l'usage de différents pools de capitaux. En complément, la chambre pourrait contribuer au suivi et au référencement des transactions, en agrégeant ses données internes avec celles des hubs régionaux et d'autres places de marché (le cas échéant), afin d'estimer les progrès vers les objectifs du NRR et de proposer à la Commission des cibles intermédiaires et trajectoires actualisées pour maximiser les chances d'atteindre les objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Elle pourrait également appuyer l'organe de contrôle (cf. recommandation 5) dans l'évaluation de l'adhérence aux standards et méthodologies approuvés par l'UE, et donc de l'intégrité du marché.

3. **Lancer des appels à projets biodiversité pour combler les déficits et soutenir la découverte des prix** (*Commission européenne & acteurs économiques, moyen terme*) : sur la base de l'évaluation des progrès vers les cibles du NRR par écosystème et par région/État membre, la Commission ou les États membres pourraient lancer des appels à projets ciblant les objectifs pour lesquels les progrès sont insuffisants. Le processus de sélection devrait viser à orienter les ressources vers les projets offrant les gains écologiques les plus élevés pour un niveau de prix acceptable, afin de faciliter la découverte des prix et de traiter les déficits de viabilité du marché. Ces appels pourraient être portés par les hubs régionaux ou la chambre de compensation ; les financements seraient apportés via un engagement d'achat (offtake) garanti de la chambre (financement par l'achat de certificats). Des apports d'expertise de porteurs de projets expérimentés, garantissant une sélection robuste et un accompagnement des initiatives à fort impact, ainsi que des solutions de blended finance de la BEI (garanties, assistance technique, etc.) pour renforcer la bancabilité, constitueraient des compléments utiles. Une note conceptuelle devrait être élaborée par la Commission, en s'inspirant d'initiatives existantes telles que **l'Innovation Fund** ou la **Banque européenne de l'hydrogène**.

RECOMMANDATION

5

Renforcer les exigences réglementaires liées à l'achat de certificats de biodiversité

Pourquoi est-ce déterminant ?

La cinquième recommandation vise à renforcer les obligations réglementaires des acteurs économiques afin d'agir en faveur de la biodiversité. Elle découle de trois constats :

- **Premièrement** : les exigences réglementaires sont essentielles pour déclencher des actions substantielles, car, en l'absence de cadres obligatoires, la plupart des acteurs n'engagent pas spontanément des efforts à la hauteur des enjeux. Les réponses à l'enquête montrent de manière récurrente que la réglementation constitue un déterminant majeur des décisions, ce qui indique que le seul volontariat ne suffit pas à générer une mobilisation large.
- **Deuxièmement** : la restauration et la conservation de la biodiversité sont critiques pour la résilience économique globale de l'UE et sa souveraineté en ressources naturelles. Il est donc nécessaire que l'ensemble des secteurs contribue de manière proactive, plutôt que de dépendre d'initiatives isolées et volontaires. La biodiversité étant un bien commun, elle est exposée à la « tragédie des communs » : les acteurs individuels sous-estiment les investissements nécessaires pour intégrer la biodiversité dans leur modèle économique et assurer leur soutenabilité de long terme. Une intervention publique est dès lors requise pour corriger cette défaillance de marché.
- **Troisièmement** : aligner les critères réglementaires avec d'autres initiatives de finance durable (telles que la taxonomie européenne sur la biodiversité et les principes de Kunming-Montréal) fournirait un signal cohérent aux répondants et aux acteurs financiers sur la nécessité de soutenir des initiatives biodiversité, garantissant une action coordonnée et efficace à l'échelle du marché.

Points d'attention clés

L'accroissement des contraintes réglementaires pesant sur les acteurs économiques de l'UE doit intégrer les considérations suivantes :

- **Option centrée sur la transparence** : une première voie consiste à renforcer les obligations de publication et de reporting. Elle imposerait aux acteurs de publier leur empreinte biodiversité et de définir des objectifs explicites. Une transparence accrue renforce la redevabilité et incite à intégrer la biodiversité dans les stratégies cœur, même si l'action directe n'est pas immédiatement obligatoire. Ces exigences pourraient être adossées à des cadres existants, notamment la CSRD, afin de faciliter la mise en œuvre et la comparabilité. Toutefois, l'adoption du paquet Omnibus visant à simplifier les obligations CSRD, CSDDD et Taxonomie en 2025 indique une volonté conjointe des décideurs et des acteurs de réduire, à court terme, certaines obligations de reporting environnemental, ce qui diminue la probabilité d'introduire de nouvelles exigences spécifiques à la biodiversité.

■ **Option fondée sur la responsabilité et l'action** : une alternative consiste à construire un cadre fondé sur la responsabilité de traiter les impacts négatifs historiques sur les écosystèmes de l'UE, pouvant conduire à des obligations d'achat de certificats de biodiversité ou à la réalisation d'actions directes sectorielles. La responsabilité pourrait être attribuée sur la base de la dégradation historique (si documentée et comparable) ou, à défaut, à partir d'éléments actuels (informations CSRD, analyses de double matérialité, exposition de secteurs à fort impact tels que l'agriculture, l'énergie, les transports et la construction). Une obligation d'acquiescer des certificats ou de mettre en œuvre des mesures concrètes permettrait de garantir une contribution systématique des acteurs pertinents à la restauration et à la conservation, en comblant l'insuffisance des démarches volontaires et en assurant un alignement avec les priorités sectorielles et l'intensité des impacts.

■ **Autres leviers de politique publique, notamment :**

- Contributions obligatoires du secteur privé aux objectifs juridiquement contraignants du NRR, par exemple via les Plans nationaux de restauration (en s'appuyant sur la recommandation 1 pour établir le lien conceptuel avec les certificats) ;
- Dispositifs au niveau de l'entreprise (plans de transition « nature-positive » obligatoires, objectifs fondés sur la science, intégration de la nature dans les stratégies et cadres de gestion des risques) ;
- Schémas nationaux ou européens de restauration et de conservation visant le gain net, le « no net loss » ou l'offset (par exemple, un dispositif analogue au Biodiversity Net Gain du Royaume-Uni), créant une demande de conformité pour des certificats à haute intégrité.

■ **À plus long terme** : les efforts réglementaires pourraient intégrer la biodiversité dans les cadres de gestion des risques, en particulier pour les institutions financières et leurs clients. Par exemple, des exigences prudentielles pourraient inciter les banques à financer des projets « nature-positifs » via des exigences de fonds propres plus faibles pour ces expositions. De même, des orientations pourraient soutenir l'intégration de la nature et de la biodiversité dans le calcul des primes d'assurance, afin d'offrir des primes réduites aux acteurs qui protègent et restaurent proactivement la biodiversité. En intégrant la biodiversité à l'évaluation et à la gestion des risques financiers, l'UE étendrait l'impact réglementaire à des acteurs de rang 2 et 3, favorisant une participation plus large et plus profonde.

■ **Compétitivité** : il est indispensable d'évaluer finement l'impact de ces renforcements sur la compétitivité des acteurs européens, notamment face à des marchés internationaux moins exigeants. Les décideurs doivent arbitrer entre pressions concurrentielles de court terme et résilience économique de long terme apportée par des écosystèmes en bon état. Une calibration adéquate doit limiter le risque de désavantage compétitif tout en affirmant que l'investissement dans la biodiversité est un prérequis de la prospérité économique future de l'Europe.

Mise en œuvre

Pour renforcer effectivement les exigences réglementaires applicables aux acteurs économiques de l'UE, les actions suivantes sont recommandées, afin d'assurer des contributions systématiques et à fort impact à la restauration et à la conservation de la biodiversité :

- **Introduire des objectifs sectoriels biodiversité avec options de conformité flexibles** (*Commission européenne, moyen terme*) : en alternative ou en complément d'une obligation d'achat de certificats, il est recommandé de définir des objectifs sectoriels biodiversité. Les acteurs disposeraient alors d'une flexibilité : mettre en œuvre leurs propres actions « nature-positives » ou acquérir des certificats pour atteindre les objectifs. Lorsque les acteurs développent des actions ciblées, ils devraient utiliser des méthodologies et métriques de comptabilité biodiversité approuvées au niveau de l'UE et faire vérifier leurs allégations par un tiers, afin d'assurer redevabilité et comparabilité, en s'appuyant notamment sur les travaux relatifs aux métriques synthétiques.
- **Instaurer une obligation d'achat de certificats de biodiversité** (*Commission européenne & Parlement européen, court terme*) : il s'agirait de définir des conditions claires déclenchant l'obligation d'achat de certificats. Cette approche obligatoire devrait être fondée sur les plans nationaux au titre du NRR, alignée sur les objectifs NRR (UE et nationaux/sectoriels) et refléter les bénéfices économiques tirés des services écosystémiques. Plutôt que de tenter de relier directement les contributions obligatoires à des impacts écosystémiques spécifiques — au risque d'une complexité excessive — il est recommandé de fixer des objectifs sectoriels pour les secteurs à fort impact (agriculture, énergie, transports, construction), selon une approche graduelle, puis d'étendre l'obligation à d'autres secteurs. Les seuils de contribution pourraient être déterminés selon des critères tels que : résultats CSRD/double matérialité sur la biodiversité, exposition sectorielle, impact hérité (legacy), taille d'entreprise et/ou autres critères pertinents.
- **Intégrer les exigences de divulgation biodiversité dans les cadres de reporting existants** (*Commission européenne, court terme*) : indépendamment des options ci-dessus et ci-dessous, les obligations de transparence devraient être renforcées en imposant aux acteurs pertinents d'inclure des informations biodiversité dans des dispositifs établis, tels que la CSRD. En outre, clarifier dans la taxonomie européenne quelles activités liées à la biodiversité sont éligibles et alignées renforcerait la capacité des acteurs à démontrer l'alignement de leurs actions avec les objectifs de l'UE et pourrait accroître l'appétence des acteurs financiers pour les entreprises agissant en faveur de la biodiversité.
- **Intégrer la biodiversité dans les cadres de gestion des risques financiers** (*Autorité bancaire européenne, Banque centrale européenne, Autorité européenne des marchés financiers, long terme*) : à horizon long terme, il est recommandé d'examiner des incitations pour que les institutions financières soutiennent des projets « nature-positifs ». Cela pourrait inclure une réduction des exigences de fonds propres pour les banques finançant ces initiatives et/ou l'intégration de certificats de biodiversité dans le cadre de collatéral de la BCE afin d'adresser les risques de transition liés au climat. Un autre axe consiste à soutenir le développement de méthodologies permettant aux assureurs d'offrir des primes plus faibles aux clients protégeant et restaurant proactivement la biodiversité ; les entretiens menés avec des assureurs indiquent qu'aucun modèle opérationnel ne le permet à ce stade. Ces mesures ancreraient la biodiversité dans l'évaluation et la gestion des risques financiers, étendant l'influence réglementaire à un éventail plus large de participants de marché.



6

Concevoir des incitations et des dispositifs financiers pour améliorer le rendement de l'investissement dans la biodiversité

Pourquoi est-ce déterminant ?

La mise en place d'incitations financières par la Commission européenne est indispensable pour compléter et renforcer le durcissement des exigences réglementaires en matière de biodiversité (cf. recommandation 1), pour trois raisons principales :

- Les seules mesures réglementaires peuvent ne pas suffire à déclencher une participation de marché à grande échelle, en particulier lorsque les coûts de conformité perçus sont élevés. En combinant des règles robustes avec des mécanismes de soutien financier ciblés, l'UE peut inciter les acteurs économiques à adopter plus volontiers des pratiques favorables à la biodiversité, accélérant l'atteinte des objectifs de restauration tout en garantissant une transition juste pour les entreprises, tous secteurs confondus.
- Intégrer les externalités positives de la biodiversité dans les décisions de finance publique constitue un levier stratégique pour répondre aux préoccupations du secteur privé quant à l'attractivité limitée et au prix relativement élevé des certificats de biodiversité. Les acteurs hésitent souvent à investir dans des projets biodiversité en raison d'incertitudes sur les retours, comme le montrent les résultats. Un appui financier public — via des subventions, des garanties ou un traitement fiscal favorable — permet d'internaliser les bénéfices sociétaux et environnementaux plus larges de la biodiversité, de réduire le risque et de rendre ces investissements plus attractifs et compétitifs.
- Soutenir le retour sur investissement des projets biodiversité par des incitations financières est un levier critique pour mobiliser des capitaux privés à grande échelle. En améliorant la viabilité et la rentabilité des projets, les États membres (UE-27) peuvent catalyser des flux d'investissement vers des initiatives « nature-positives ». Cette approche accélère la restauration, stimule l'innovation, crée des emplois « verts » et renforce la résilience des écosystèmes, socle de la prospérité économique de long terme au sein de l'Union.

Points d'attention clés

La conception de ces incitations appelle trois considérations majeures :

- **Arbitrer le niveau pertinent de décision entre l'UE et les États membres (UE-27) :** les politiques environnementales et les réglementations financières relèvent souvent d'un partage de compétences. Il convient donc d'identifier les incitations à coordonner au niveau européen et celles à adapter au niveau national, afin d'assurer efficacité et mise en œuvre, compte tenu de la diversité des contextes juridiques, financiers et écologiques. L'harmonisation de certains standards à l'échelle de l'UE, combinée à une flexibilité nationale, maximise participation et impact.

- **Adapter les incitations à la diversité des certificats et des acteurs** : le marché implique des profils hétérogènes (assureurs, banques, entreprises) soumis à des niveaux de risque, des obligations réglementaires et des moteurs économiques différents. Les types de certificats (par ex. valorisant la résilience territoriale ou l'insetting de chaîne de valeur) peuvent nécessiter des approches spécifiques. En calibrant les mécanismes (subventions, allègements fiscaux, garanties, etc.) aux besoins et modèles économiques des différents acteurs, la Commission et/ou les États membres renforcent l'attractivité et l'efficacité des investissements, tout en alignant les incitations sur les objectifs environnementaux et les contraintes opérationnelles.
- **Assurer l'additionnalité et une mobilisation efficiente des financements privés** : les incitations doivent être conçues en tenant compte des dispositifs publics ou philanthropiques existants, afin de favoriser une mobilisation supplémentaire — et non un simple déplacement — des flux vers des projets biodiversité. Elles pourront différer selon les États membres pour refléter les réalités économiques locales et les attentes du secteur privé. Elles gagneraient à être déployées de manière itérative (test, ajustement), une fois le marché structuré et les premières transactions réalisées, afin d'intégrer les enseignements sur les comportements d'acheteurs et de vendeurs.

Mise en œuvre

Pour encourager les acteurs économiques à investir dans des certificats de biodiversité et accroître leur engagement dans des activités favorables à la biodiversité, une approche multifacette est requise. Les actions suivantes proposent des leviers opérationnels :

- **Développer des cas d'usage orientés "business" et des modèles économiques** (*Commission européenne, court terme*) : identifier et promouvoir des cas d'usage clairs des certificats — par exemple renforcer la résilience territoriale et la robustesse économique des chaînes de valeur via des investissements d'adaptation au changement climatique et des projets « nature-positifs », faciliter l'insetting de chaîne de valeur, ou soutenir des projets de restauration — aidera les acteurs à comprendre la valeur de l'instrument. Cela peut s'appuyer sur les pilotes européens en cours et les meilleures pratiques, afin de démontrer les bénéfices économiques et environnementaux et de consolider des modèles économiques mettant en évidence la proposition de valeur pour les acheteurs.
- **Adapter les incitations de politique publique et les leviers réglementaires** (*Commission européenne & États membres UE-27, moyen terme*) : les États membres peuvent concevoir des mesures ciblées et des cadres incitatifs alignés sur les besoins sectoriels. Cela peut inclure la réduction des subventions dommageables pour dégager des marges de manœuvre au profit d'investissements « nature-positifs », l'introduction d'incitations fiscales, ou la baisse de primes d'assurance pour les entreprises intégrant des certificats dans leurs stratégies de réduction des risques, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques dans la diminution des risques opérationnels et en rendant financièrement attractif l'investissement dans des solutions fondées sur la nature.
- **Innover dans les instruments de financement de la biodiversité** (*BEI & Commission européenne, moyen terme*) : le caractère naissant des mécanismes de « nature credits » ouvre un potentiel important d'innovation, à condition d'être structuré par la transparence, un cadre clair et une trajectoire lisible, garants d'intégrité et de participation. Les institutions européennes pourraient analyser des instruments émergents de financement de la biodiversité afin de soutenir leur déploiement dans un contexte où l'illiquidité et la faible rentabilité constituent des obstacles majeurs. Par exemple, l'univers d'actifs pourrait être élargi au-delà des seuls « nature credits » pour inclure des unités de véhicules d'investissement finançant des projets intégrés de restauration écologique (par exemple les SNCRR en France). Ces unités pourraient être échangées via des registres, réduisant le risque de double attribution des gains de biodiversité. De telles études exploratoires élargiraient la gamme d'actifs négociables et attireraient une base d'investisseurs plus large, en particulier les acteurs financiers.

Malgré les objectifs ambitieux fixés depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique en 1993 et, plus récemment, l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022, le financement de la biodiversité peine encore à atteindre les niveaux attendus. Comblant le déficit de financement — estimé entre 722 et 967 Md USD par an — constitue une priorité urgente. Les financements publics, à eux seuls, ne peuvent répondre à l'ampleur du défi : sans contributions significatives des entreprises et des acteurs financiers, les objectifs publics de restauration et de conservation des écosystèmes ne seront pas atteints, l'érosion de la biodiversité s'accroîtra et déclenchera des dommages écologiques irréversibles ainsi que des crises économiques et financières systémiques.

Le Règlement de l'UE sur la restauration de la nature (NRR) traduit une compréhension explicite de cette urgence, en fixant des objectifs ambitieux qui requièrent une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes — publiques comme privées. L'enjeu pour les institutions européennes est donc de catalyser, le plus efficacement possible et d'ici 2030, des financements orientés vers des actions contribuant aux cibles du NRR.

Pour atteindre ces objectifs, le développement d'un marché volontaire de financement de la biodiversité, crédible et de taille significative, apparaît comme un levier clé pour mobiliser des capitaux privés et ancrer un engagement de long terme. Les certificats de biodiversité constituent un mécanisme opérationnel et efficace pour catalyser l'investissement privé. Toutefois, la réussite dépend plus de l'élaboration d'un cadre favorisant la demande que de la seule existence de l'instrument en tant que tel :

- La visibilité, la compréhension et la valeur perçue des certificats par les acheteurs privés doivent être renforcées ;
- Les flux de financement ne doivent pas seulement être réorientés vers ces instruments, mais augmentés de manière substantielle pour soutenir la restauration écologique ;
- Les conditions rendant les certificats attractifs pour les investisseurs doivent être définies clairement et mises en œuvre.

Ce rapport apporte des enseignements et des recommandations opérationnelles pour structurer le marché, renforcer sa crédibilité et permettre son passage à l'échelle, créant ainsi un environnement dans lequel les acteurs économiques sont incités à investir dans la restauration de la biodiversité. Ce faisant, les parties prenantes contribueront de manière substantielle à enrayer l'érosion de la biodiversité et à atteindre les objectifs européens de restauration de la nature.





MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

CDC BIODIVERSITÉ



CDC BIODIVERSITÉ est une filiale de la Caisse des Dépôts entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité et à sa gestion pérenne. Elle intervient pour le compte de tout maître d'ouvrage, collectivité et entreprise, qui lui délègue le pilotage de leurs actions, volontaires ou réglementaires (compensation écologique), de restauration et de gestion d'espaces naturels. Au sein de la Direction Recherche et Innovation (DRI), la Mission Économie de la Biodiversité (MEB) une initiative de la Caisse des dépôts financée par la Banque des territoires a pour objectif d'identifier, étudier et expérimenter des outils innovants liant économie et biodiversité. Au service de l'intérêt général, la MEB diffuse et partage ses travaux par l'intermédiaire de publications et communications variées (conférences, formations, colloques internationaux etc.) autour de thématiques transversales.

De 2012 à 2021 les travaux de la MEB ont été publiés au sein de deux collections (BIODIV'2050 et Cahiers de BIODIV'2050), depuis 2022 la MEB publie ses travaux au sein d'une seule collection unifiée, les « Dossiers de la MEB ». L'ensemble de ces travaux sont à retrouver sur le site internet de [CDC Biodiversité](#).

Détails de la publication

DIRECTRICE DE PUBLICATION :
Marianne Louradour (CDC Biodiversité)

REDACTEUR EN CHEF :
David Magnier (CDC Biodiversité)

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :
Karen Cannenterre (Banque Européenne
d'Investissement), David Magnier, Bastien
Eclimont, Yves Chesnot (CDC Biodiversité),
Lucas Nouvelle Araújo, Christelle Sapata,
Julien Duquenne, Apolline Mertz (PwC EU
Services EESV)

Dans le cadre d'un partenariat entre la Banque
européenne d'investissement et CDC Biodiversité

ÉDITION : MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

GRAPHISME : JOSEPH ISIRDI – www.josephisirdi.fr

CRÉDITS PHOTOS : Freepik

CONTACT : meb@cdc-biodiversite.fr

Mission Économie de la Biodiversité
CDC Biodiversité

141 avenue de Clichy 75017 PARIS

Tél. +33 (0)1 76 21 75 00

<https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/>



LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ
EST SOUTENUE PAR

